

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2023-100

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2023

Sommaire

Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

- 30-2023-08-18-00009 - Arrêté d'agrément services à la personne organisme LC SERVICES PARTICULIERS - AXEO SERVICES 820037992 renouvelé à compter du 04 avril 2023, à Bagnols sur Cèze (2 pages) Page 3
- 30-2023-08-18-00008 - Récépissé déclaration services à la personne JOE'S CONCIERGERIE 977564863 Mr Jody BRIGNON à compter du 07 août 2023 à Bellegarde. (2 pages) Page 6
- 30-2023-08-18-00007 - Récépissé déclaration services à la personne organisme Audreyservices30/84 Mme Audrey ROUX 514165810 à compter du 09 août 2023 à Codolet. (2 pages) Page 9
- 30-2023-08-18-00010 - Récépissé déclaration services à la personne organisme KCcleaner 953078920 Mme Karline CHATON à compter du 28 juin 2023, à Lirac pour Entretien de la maison et travaux ménagers. (2 pages) Page 12

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard /

- 30-2023-08-18-00006 - Arrêté portant opposition à la déclaration de NG Promotion au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant le projet de construction de la résidence Harmony?? Commune de Nîmes (3 pages) Page 15
- 30-2023-08-23-00002 - Décision portant subdélégation de signature en matière d administration générale (9 pages) Page 19
- 30-2023-08-23-00003 - Décision portant subdélégation de signature pour l exercice de la compétence d ordonnateur secondaire délégué et du pouvoir adjudicateur (4 pages) Page 29

Prefecture du Gard /

- 30-2023-08-23-00001 - AP fixant les dates de l'élection municipale partielle de Saint André de Roquepertuis aux dimanches 8 et 15 octobre 2023 (4 pages) Page 34

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-08-18-00009

Arrêté d'agrément services à la personne
organisme LC SERVICES PARTICULIERS - AXEO
SERVICES 820037992 renouvelé à compter du 04
avril 2023, à Bagnols sur Cèze

**Arrêté n° 30-2023-08-18-..... portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne N° SAP 820037992**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13 et D.7231-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, et l'arrêté de subdélégation de signature du 22 mars 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévus à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 10 avril 2018 accordé à l'organisme LC SERVICES PARTICULIERS pour une durée de 5 ans à compter du 04 avril 2018 ;

Vu la demande de renouvellement automatique d'agrément services à la personne présentée le 19 juin 2023 par Madame Linda CACHERA, en qualité de gérante ;

Vu le certificat n° 9246 délivré le 23 novembre 2022 par QUALICERT Certification ;

Vu la saisine du Conseil Départemental du Gard en date du 1^{er} août 2023 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'agrément de l'organisme LC SERVICES PARTICULIERS dont l'établissement principal est situé 4 Rue Caporal Pierre Gayte, 30200 Bagnols sur Céze, Siret 820037992 00014, est accordé pour **une durée de cinq ans à compter du 04 avril 2023.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

L'agrément couvre les activités suivantes, pour le département du Gard, en mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés),
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante).

Article 3

L'organisme devra solliciter une modification préalable de son agrément dans les cas suivants :

- proposition de nouvelles activités relevant de l'agrément,
- extension à un autre département que celui pour lequel il est agréé,
- en cas de changement de mode d'intervention sur les activités pour lesquelles il est agréé.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

L'agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 16.08.23

Par la préfète et par délégation
la Directrice départementale
de l'emploi, du travail et
des solidarités


Véronique Simonin

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-08-18-00008

Récépissé déclaration services à la personne
JOE'S CONCIERGERIE 977564863 Mr Jody
BRIGNON à compter du 07 août 2023 à
Bellegarde.

**Récépissé de déclaration n° 30-2023-08-18-
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 977564863**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 22 mars 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 07 août 2023, complétée en date du 18 août 2023, par Monsieur Jody BRIGNON en qualité de responsable, pour l'organisme JOE'S CONCIERGERIE, Siret 977564863 00016 dont l'établissement principal est situé 211 Rue Saint-Jacques, 30127 Bellegarde, et enregistrée sous le n° SAP 977564863 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Assistance administrative à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 18 août 2023.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard, par délégation,
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-08-18-00007

Récépissé déclaration services à la personne
organisme Audreyservices30/84 Mme Audrey
ROUX 514165810 à compter du 09 août 2023 à
Codolet.

**Récépissé de déclaration n° 30-2023-08-18-n° 00007
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 514165810**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 22 mars 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 09 août 2023, complété en date du 18 août 2023 par Madame Audrey ROUX en qualité de responsable, pour l'organisme Audreyservices30/84, Siret 514165810 00029 dont l'établissement principal est situé 17 Rue Paul Cézanne, 30200 Codolet, et enregistrée sous le n° SAP 514165810 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Petits travaux de jardinage,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 18 août 2023.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard, par délégation,
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-08-18-00010

Récépissé déclaration services à la personne
organisme KCcleaner 953078920 Mme Karline
CHATON à compter du 28 juin 2023, à Lirac
pour Entretien de la maison et travaux ménagers.

**Récépissé de déclaration n° 30-2023-08-18-
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 953078920**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 22 mars 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 28 juin 2023, complétée en date du 18 août 2023 par Madame Karline CHANTON en qualité de responsable, pour l'organisme KCcleaner, Siret 953078920 00014 dont l'établissement principal est situé 62 Rue du pont de Nizon, 30126 Lirac, et enregistrée sous le n° SAP 953078920 pour l'activité suivante :

Activité relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 18 août 2023.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard, par délégation,
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2023-08-18-00006

Arrêté portant opposition à la déclaration de NG
Promotion au titre de l'article L214-3 du code de
l'environnement concernant le projet de
construction de la résidence Harmony
Commune de Nîmes

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau et Risques

ARRETE N°

Portant opposition à la déclaration de NG Promotion au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant le projet de construction de la résidence Harmony
Commune de Nîmes

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive n° 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code civil ;

Vu Le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu L'arrêté préfectoral n°30-2022-06-28-00002 du 28 juin 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;

Vu la décision n°2023-SF-AG02 du 2 mai 2023 de M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

Vu L'arrêté n°22-064 du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement réceptionné comme complet le 27 avril 2023 par le Guichet Unique de l'Eau du Gard, présenté par NG PROMOTION, 288 avenue Jacqueline Auriol – 30130 Mauguio enregistré sous le n° 30-2023-0100018986 et relatif au projet de construction de la résidence Harmony sur la commune de Nîmes ;

Vu l'avis de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Vistre-Vistrenque en date du 1er juin 2023 ;

Vu l'avis de Nîmes Métropole, gestionnaire du réseau pluvial sur la commune de Nîmes, en date du 24 mai 2023 ;

Vu la demande de complément en date du 14 juin 2023 ;

Vu les compléments fournis par NG PROMOTION le 17 juillet 2023 ;

Considérant que le prélèvement est prévu dans la nappe vistrenque costières (masse d'eau identifiée FRDG101) dont l'usage prioritaire est l'adduction en eau potable des populations de l'agglomération Nîmoise ;

Considérant que le projet de rejet des eaux pompées est prévu dans le réseau pluvial géré par Nîmes Métropole ;

Considérant l'absence d'autorisation de rejet dans le réseau pluvial par Nîmes Métropole gestionnaire du réseau sur la commune de Nîmes ;

Considérant que la préservation de l'équilibre quantitatif de la ressource est un enjeu majeur pour l'alimentation en eau potable de toutes les communes raccordées au réseau AEP de l'agglomération Nîmoise ;

Considérant que l'eau prélevée ne sera pas restituée sur la même zone et que cette gestion ne peut être considérée comme une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

Considérant que cette gestion est contraire aux orientations fondamentales du SDAGE et susceptible de porter atteinte à la masse d'eau considérée ;

Considérant qu'en l'état le projet porte atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, d'une façon telle qu'aucune prescription spécifique ne puisse y remédier, et qu'il y a lieu dans ces conditions en application de l'article L214-3 du code de l'environnement de faire opposition à ce projet ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

ARRETE

Article 1 : Opposition à déclaration

En application des articles L.214-3 (2) et R.214-35 du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par NG PROMOTION, 288 avenue Jacqueline Auriol – 30130 Mauguio, concernant le projet de la résidence Harmony sur la commune de Nîmes.

Article 2 : Voies et délais de recours

A peine d'irrecevabilité de tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision, le déclarant doit en application de l'article R.214-36 du code de l'environnement saisir préalablement le Préfet en recours gracieux qui statue alors après avis de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques, devant laquelle le déclarant peut demander à être entendu. Le délai de recours gracieux est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement dans les conditions suivantes :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R214-37 du code de l'environnement ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture dans les conditions définies au même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de 2 mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Publication et information des tiers

Une ampliation du présent arrêté est transmise à la mairie de la commune de Nîmes, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Gard pendant une durée d'au moins six mois.

Article 4: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Nîmes, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du Groupement de gendarmerie du Gard, le chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Nîmes.

A Nîmes, le 18 août 2023

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
le directeur départemental
adjoint des territoires et de la mer du Gard

SIGNE

Jean-Emmanuel BOUCHUT

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2023-08-23-00002

Décision portant subdélégation de signature en
matière d administration générale



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Direction

Affaire suivie par : Jean-Emmanuel BOUCHUT

Tél. : 04 66 62 65 32

jean-emmanuel.bouchut@gard.gouv.fr

DÉCISION N° 2023-SF-AG03 publiée au RAA n°

portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 10 juin 2022 nommant M. Sébastien FERRA, directeur départemental à la direction départementale des territoires et de la mer à compter du 1er juillet 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2023-08-21-00016 publié au RAA n°30-2023-098 du 22 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à **M. Sébastien FERRA**, directeur départemental des territoires et de la mer ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Jean-Emmanuel BOUCHUT, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs visés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception des actes relatifs au chapitre I-2 consacré aux dispositions relatives à certaines situations individuelles, aux décisions de maintien dans l'emploi et d'affectation hors mutations entraînant un changement de résidence.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, aux fonctionnaires suivants, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délégation de signature est donnée aux chefs de services et chefs d'unités désignés ci-après :

Laure AERTS, Lolita ARRIGHI, Mohamed AMRI, Cyrille ANGRAND, Carine BENEZET, Agnès BERNABEU, Annie BOIX, Morad BOUKRA, Eric BOULZE, Vincent BRAQUET, Nathalie BROUSSE, Rémi CAPPANNELLI, Muriel CHAUVEL, Gérard CHEVALIER, Marion COLSON, Charlotte COURBIS, Vincent COURTRAY, Aurore DRUELLES, Patrick FAIRON, Véronique GALHAC, Jérôme GAUTHIER, Bruno GOURMAUD, Hélène JACQUET-FONTAINE, Stéphanie JALABERT, Marianne LAGANIER, Sylvie LAPCHER, Marine MACHEFFE, Sylvain MATEU, Sylvain MERELLE, Lucie MILLON, Laurent MORAGUES, Yves NEGRE, Catherine PEYRE, Géraldine PIERRE, Valérie RAUX, Jean-Michel RIEUTORD, Laurine BARTHES, Adrien SERIS, Yann SISTACH, Sébastien TELLIER, Carole TROY, Agnès VIDAL.

I-1-1	Gestion des congés annuels, réduction du temps de travail (RTT) et récupération
I-1-2	Autorisation et gestion des déplacements temporaires des agents : <ul style="list-style-type: none">• autorisation de conduire un véhicule de l'administration• autorisation aux agents de se servir de leur véhicule personnel pour les besoins du service• signature de l'ordre de mission• signature des frais de déplacements

II – AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME

Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des décisions du domaine II à :

Lolita ARRIGHI, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

Jean-Michel RIEUTORD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

Valérie RAUX, technicienne supérieure en chef du développement durable, pour les actes et décisions :

II-1-3	Avis conforme favorables du préfet recueilli par le maire compétent sur les demandes de permis ou les déclarations préalables : <ul style="list-style-type: none">- postérieures à la caducité, l'annulation, l'abrogation ou à la constatation d'illégalité de la carte communale, du PLU ou du document d'urbanisme en tenant lieu ;- lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu ;- lorsque le projet est situé dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L.424-1 du code de l'urbanisme peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune
II-4-1	Certificats d'urbanisme, lorsque le projet est situé dans une commune qui n'a jamais été couverte par une carte communale, un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu (RNU historique compétence État) : <ul style="list-style-type: none">• Décision et prorogation du certificat d'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM
II-4-2	Permis de construire – Permis d'aménager – Permis de démolir – Déclarations préalables (compétence État) : <ul style="list-style-type: none">• Lettre de majoration, de prolongation ou de suspension du délai d'instruction• Lettre indiquant que le silence éventuel du préfet au terme du délai d'instruction vaudra refus tacite du permis• Lettre de demande de pièces complémentaires et lettre de relance Lettre indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes la demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet ou d'opposition <ul style="list-style-type: none">• Lettre indiquant le délai d'instruction de 2 mois prévu à l'article R.423-32
II-4-3	Tout acte nécessaire à l'organisation et la conduite des enquêtes publiques ou de la participation du public par voie électronique, lorsque ces dernières sont requises en application des articles L 123-1; L 123-19 et R 123-1 du code de l'environnement

II-4-4	Toute décision de compétence État sur permis de construire, d'aménager, de démolir ou sur déclarations préalables des communes en RNU historique à l'exclusion des cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM
II-4-5	Toute décision relevant de la compétence de l'État en application de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme sur permis de démolir ou déclaration préalable
II-4-6	Accord du préfet pour les autorisations de construire situées dans un plan de surfaces submersibles
II-4-7	Certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable ou de permis tacite
II-4-8	Achèvement des travaux
II-4-8-a)	Lettre informant le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable d'une visite de récolement
II-4-8-d)	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable n'a pas été contestée, y compris dans le cas prévu au second alinéa de l'article R.462-10
II-4-10	Tout acte nécessaire à l'organisation et à la conduite de la mise à disposition du public des projets situés dans les espaces remarquables du littoral, lorsque cette dernière est requise en application des articles L.121-24 et R.121-6 du code de l'urbanisme
Délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service à : Nathalie MARINOSA , secrétaire administrative et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, Florence CHABAL , technicienne supérieure en chef du développement durable, pour les décisions :	
II-4-2	Permis de construire – Permis d'aménager – Permis de démolir – Déclarations préalables (compétence État) : <ul style="list-style-type: none"> • Lettre de majoration, de prolongation ou de suspension du délai d'instruction • Lettre indiquant que le silence éventuel du préfet au terme du délai d'instruction vaudra refus tacite du permis • Lettre de demande de pièces complémentaires et lettre de relance • Lettre indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes la demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet ou d'opposition • Lettre indiquant le délai d'instruction de 2 mois prévu à l'article R.423-32
Délégation de signature est donnée à : Lolita ARRIGHI , ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Jean-Michel RIEUTORD , ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, Hélène JACQUET-FONTAINE , attachée principale d'administration de l'État, Valérie RAUX , technicienne supérieure en chef du développement durable, Laure AERTS , ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Rémi CAPPANELLI , ingénieur des travaux publics de l'État, Stéphanie JALABERT , attachée d'administration de l'État, Lucie MILLON , ingénieure des travaux publics de l'État, Vincent BRAQUET , architecte urbaniste en chef de l'État, Annie BOIX , attachée hors classe d'administration de l'État, Véronique GALHAC , attachée d'administration de l'État, Adrien SERIS , ingénieur des travaux publics de l'État, Bruno GOURMAUD , ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, Laurine BARTHES , ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, Yann SISTACH , attaché principal d'administration de l'État, pour les décisions :	
II-5-1	Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption, dans les deux mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence.
II-5-2	Demande de visiter le bien faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence
II-5-3	Signature du constat contradictoire établi le jour de la visite d'un bien faisant l'objet d'une

	déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence
II-5-4	Demande unique de communication permettant d'apprécier la consistance et l'état de l'immeuble ainsi que, le cas échéant, la situation de la SCI
Délégation de signature est donnée à : Vincent BRAQUET , architecte urbaniste en chef de l'État, Annie BOIX , attachée hors classe d'administration de l'État, Agnès VIDAL , attachée d'administration de l'État,	
II-6	Signature de toute correspondance liée à l'instruction des dossiers de demande d'avis ou d'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de tout document, à l'exception des avis et décisions de la commission, ainsi que des recours formés devant la commission nationale d'aménagement commercial, lié à la tenue du secrétariat de ladite commission et, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • rejet des demandes transmises hors délai par le maire de la commune d'implantation ou le président de l'EPCI d'implantation ; • accusé réception des demandes, les déclarant complètes ou incomplètes et précisant le cas échéant la liste des pièces à fournir ; • transmission, aux membres de la commission, des dossiers de demande et de l'avis des services de l'État ; • convocations ; • contre-seing, en tant que secrétaire de la CDAC, du procès-verbal de la réunion de la commission, aux cotés de la signature du président de la commission ; • notification des avis et décisions de la commission ; • demande d'insertion, aux frais du pétitionnaire, des avis et décisions de la commission dans les journaux d'annonce légale • désignation des membres de la commission, • demande d'études spécifiques d'organisation du tissu économique, commercial et artisanal ou de consommation des terres agricoles conformément à l'article L751-2-V du code du commerce

IV – GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Délégation de signature est donnée à : Vincent COURTRAY , ingénieur hors classe des travaux publics de l'État à l'exception du domaine IV-3 et de tout acte ou décision préjudiciable au demandeur Charlotte COURBIS , ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement à l'exception du domaine IV-3 et de tout acte ou décision préjudiciable au demandeur Jérôme GAUTHIER , ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, à l'exception du domaine IV-3 et de tout acte ou décision préjudiciable au demandeur Sylvain MERELLE , ingénieur des travaux publics de l'État, à l'exception du domaine IV-3 et de tout acte ou décision préjudiciable au demandeur Laurent MORAGUES , ingénieur des travaux publics de l'État, à l'exception du domaine IV-3 et de tout acte ou décision préjudiciable au demandeur	
Délégation de signature est donnée à : Gérad CHEVALIER , ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement pour l'ensemble des actes relevant des domaines IV-1-6 et IV-3, à l'exception de tout acte ou décision préjudiciable au demandeur	
Délégation de signature est donnée à : Lolita ARRIGHI , ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Jean-Michel RIEUTORD , ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, Hélène JACQUET-FONTAINE , attachée principale d'administration de l'État, pour la décision :	
IV-1-2	Instruction des demandes de déclaration au titre du code de l'environnement uniquement pour les installations, ouvrages, travaux et aménagements des rubriques 2.1.5.0, 3.2.2.0 et 3.2.3.0 de la nomenclature article R214-1 du code de l'environnement et tous les actes de procédures et décisions, dont les arrêtés de prescriptions complémentaires et arrêtés de

	prescriptions spécifiques.
Délégation de signature est donnée à : Laurent MORAGUES , ingénieur des travaux publics de l'État, pour les décisions :	
IV-1-5	Décisions concernant l'agrément des sociétés pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non-collectifs et leur transport jusqu'à lieu d'élimination
IV-2-1	Pêche : Protection de la faune piscicole et de son habitat Protection des espèces, de leur habitat, zones de nourrissage, reproduction et délimitation de ces zones Contrôle des peuplements Protection des espèces : introduction, pêche et transport Circulation des poissons, passes à poissons, classements Classement piscicole des cours d'eau Autorisation des pisciculteurs Autorisation de captures et de transport d'espèces à des fins scientifiques, sanitaires, ou de repeuplement. Introduction d'espèces Autorisation de transport d'espèces piscicoles Création de réserves de pêche temporaire
IV-2-3	Organisation des pêcheurs Suivi de la fédération de pêche, des AAPPMA et de la pêche en eau douce. Agrément des AAPPMA, des présidents et trésoriers des AAPPMA Gardes particuliers
IV-2-4	Droit de pêche Droit de pêche des riverains Acte relatif au droit de pêche de l'État
IV-2-5	Conditions d'exercice du droit de pêche Arrêté permanent, annuels, temporaires, interdiction, réserves.
IV-5	Autorisation d'orpaillage

V – FORET, ENVIRONNEMENT	
Délégation de signature est donnée à : Cyrille ANGRAND , ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour l'ensemble des décisions du domaine V, à l'exception de tout acte ou décision préjudiciable au demandeur	
Délégation de signature est donnée à : Carole TROY , ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, pour l'ensemble des actes et décisions non préjudiciables au demandeur des sous-domaines suivants :	
V-1	Gestion et protection de la forêt, à l'exclusion des décisions de refus des autorisations de défrichement.
V-2	Aides aux investissements forestiers sans financement Feader
V-5-2	Tout acte pour la gestion des subventions pour les opérations de défense des forêts contre l'incendie sans financement Feader
Délégation de signature est donnée à : Gérard CHEVALIER , ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, pour l'ensemble des actes et décisions non préjudiciables au demandeur des sous-domaines suivants :	
V-2	Aides aux investissements forestiers avec financement Feader
V-4-1	Actes pour la gestion des aides financières pour les opérations de gestion des sites Natura 2000

V-5-2	Tout acte pour la gestion des subventions pour les opérations de défense des forêts contre l'incendie avec financement Feader
Délégation de signature est donnée à : Patrick FAIRON , contractuel de catégorie A, pour l'ensemble des actes et décisions non préjudiciables au demandeur des sous-domaines suivants :	
V-3-21	Actes et décisions pour la gestion des aides financières pour les mesures de prévention contre la prédation par le loup
V-4-1	Actes pour la gestion des aides financières pour les opérations de gestion des sites Natura 2000
V-4-3	Tous les actes relatifs à la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000
Délégation de signature est donnée à : Patrick FAIRON , contractuel de catégorie A, Carole TROY , ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, pour l'ensemble des actes et décisions non préjudiciables au demandeur des sous-domaines suivants :	
V-3-1	Décisions individuelles relatives aux demandes d'autorisation de chasser le sanglier en battue, à l'affût ou à l'approche du 1 ^{er} juin au 14 août dans les conditions fixées par arrêté préfectoral
V-3-2-1	Autorisations de battues administratives ou de chasse particulières
V-3-2-2	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le Domaine Public Fluvial (DPF) de l'État.
Délégation de signature est donnée à : Patrick FAIRON , contractuel de catégorie A, pour l'ensemble des actes et décisions non préjudiciables au demandeur des sous-domaines suivants :	
V-3-3	Autorisations de destruction à tir des animaux classés nuisibles
V-3-4	Autorisations d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée
V-3-5	Autorisation d'utiliser le furet pour chasser le lapin
V-3-6	Autorisations d'organisation de concours et de tests d'aptitudes naturelles pour les chiens
V-3-9	Autorisations d'utilisation de sources lumineuses pour le comptage du gibier à des fins scientifiques
V-3-13	Décisions relatives aux agréments des piégeurs et agréments complémentaires
V-3-15	Décisions relatives aux réserves de chasse et de faune sauvage

VI – AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes et décisions non préjudiciables au demandeur du domaine VI :
Gérard CHEVALIER, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement

VII - ORIENTATION ET SOUTIEN DIRECT DES PRODUCTIONS

Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes et décisions non préjudiciables au demandeur du domaine VII à :
Gérard CHEVALIER, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement

VIII – COMMISSIONS ET COMITES

Délégation de signature est donnée à :
Gérard CHEVALIER, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement
pour l'ensemble des actes et décisions non préjudiciables au demandeur suivants :

VIII-1	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la commission départementale d'orientation agricole et de ses sections spécialisées, du comité départemental d'expertise et de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux
Délégation de signature est donnée à : Gérard CHEVALIER , ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement Vincent BRAQUET , Architecte Urbaniste en chef de l'État, Annie BOIX , Attachée hors classe d'administration de l'État, Agnès VIDAL , Attachée d'administration de l'État, pour le VIII-2 :	
VIII-2	Dans le cadre de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers : présidence, signature des convocations, inscription des points à l'ordre du jour, décision d'entendre une personne extérieure de nature à éclairer les délibérations, signature des comptes-rendus et des avis rendus.
Délégation de signature est donnée à : Cyrille ANGRAND , ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour l'ensemble des actes et décisions non préjudiciables au demandeur suivants :	
VIII-3	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

IX – HABITAT ET CONSTRUCTION

Délégation de signature est donnée à : Bruno GOURMAUD , ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, Laurine BARTHES , ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, Yann SISTACH , attaché principal d'administration de l'État, Agnès BERNABEU , attachée d'administration de l'État, pour les décisions :	
IX-1-1	Primes de déménagement et de réinstallation : <ul style="list-style-type: none"> • attribution, exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements
IX-1-2	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement
IX-1-3	Règlement de l'indemnité d'occupation après réquisition au nom de l'état en cas de défaillance du bénéficiaire
IX-1-4	Autorisation de changement d'affectation de locaux
IX-3-1	Prorogation du délai de réalisation des travaux
IX-3-2	Autorisation de démarrage anticipé des travaux
IX-3-3	Conventions APL avec les organismes sociaux et les autres bailleurs et leur résiliation, ou suspension
IX-3-5	Clôture financière des opérations H.L.M.
IX-3-6	Convention préalable à l'agrément des opérations de location-accession
IX-3-7	Autorisation de louer
Délégation de signature est donnée à : Bruno GOURMAUD , ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, Laurine BARTHES , ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, Yann SISTACH , attaché principal d'administration de l'État, Marion COLSON , attachée d'administration de l'État, Sandrine GARCIA , technicienne supérieure en chef du développement durable, pour les décisions :	
IX-5-1	Publication des arrêtés d'insalubrité auprès de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble

IX-5-2	Représentation au sein de la formation spécialisée habitat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) : présidence, signature des convocations, inscription de dossiers à l'ordre du jour, compte-rendus et notification des arrêtés pris en application du code de la santé.
Délégation de signature est donnée à : Bruno GOURMAUD , ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, Laurine BARTHES , ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, Yann SISTACH , attaché principal d'administration de l'État, pour les décisions :	
IX-1-5	Conventions pour la mise en place d'observatoires sur le logement et les loyers
Délégation de signature est donnée à : Bruno GOURMAUD , ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, pour la décision :	
IX-3-8	Autorisation permettant aux employeurs d'investir directement dans la construction des logements
Délégation est donnée à : Bruno GOURMAUD , ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, Laurine BARTHES , ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, Yann SISTACH , attaché principal d'administration de l'État, Yves NEGRE , attaché d'administration de l'État, pour les décisions :	
IX-6-1	Tout acte de gestion de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées
IX-6-2	Décision de dérogation aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public
IX-6-3	Décision d'approbation, de prorogation du délai de dépôt ou de prorogation du délai de validité des Agendas d'Accessibilité Programmée
IX-6-4	Décision d'approbation du document valant Agenda d'Accessibilité Programmée
IX-6-5	Demande d'attestation d'achèvement de travaux

X – CIRCULATION ROUTIÈRE – TRANSPORTS

X -2 – Gestion des écoles de conduite et éducation routière

Délégation de signature est donnée à :
Nathalie BROUSSE, administratrice civile,
Morad BOUKRA, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière,
Géraldine PIERRE, inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière,
pour les décisions suivantes :

X-2-1	Délivrance des agréments
X-2-2	Autorisations d'enseigner des moniteurs
X-2-4	Dérogations à la durée de validité de la période de conduite accompagnée
X-2-5	Permis à un euro par jour : signature de la convention entre l'État et les établissements d'enseignements
X-2-6	Signature des conventions FAETON avec les écoles de conduite et les centres de sensibilisation à la sécurité routière

XI – AUTRES DOMAINES

Délégation de signature est donnée à :
Vincent COURTRAY, ingénieur hors classe des travaux publics de l'État,

<p>Charlotte COURBIS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Jérôme GAUTHIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, pour les actes et décisions, non préjudiciables au demandeur, suivants :</p>	
XI-2-1	<p>actes relatifs à la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accusé de réception du dossier complet • Convention attributive de subvention relatives aux délocalisations • Arrêtés attributifs de subventions • Décision de prorogation et dérogations • Marchés de prestations intellectuelles et fournitures
<p>Délégation de signature est donnée à : Vincent COURTRAY, ingénieur hors classe des travaux publics de l'État, Charlotte COURBIS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Jérôme GAUTHIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Marine MACHEFFE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, pour les actes et décisions suivants :</p>	
XI-2-2	<p>Documents préparatoires aux actes relatifs à la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs : Bordereaux d'envoi, courriers de notifications de conventions et courriers de notifications d'arrêtés préfectoraux portant attribution de subvention</p>

ARTICLE 3 : La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet et par délégation, pour le directeur départemental des territoires et de la mer ».

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La décision n°2023-SF-AG02 publiée au RAA n°30-2023-05-02-00005 du 2 mai 2023 relative à une subdélégation de signature en matière d'administration générale est abrogée.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à monsieur le préfet du Gard et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 23/08/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental
des territoires et de la mer,

SIGNE

Sébastien FERRA

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2023-08-23-00003

Décision portant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire délégué et du
pouvoir adjudicateur

Direction

Affaire suivie par : Jean-Emmanuel BOUCHUT

Tél. : 04 66 62 65 32

jean-emmanuel.bouchut@gard.gouv.fr

DÉCISION N° 2023-SF-OS/03 publiée au RAA n°

portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire délégué et du pouvoir adjudicateur

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** les arrêtés interministériels portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du 21 décembre 1982 et du 30 décembre 1982 modifiés par celui du 20 septembre 1984 pour ce qui concerne les budgets des ministères de l'urbanisme et du logement, des Transports et de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté de la Première Ministre du 10 juin 2022 nommant **M. Sébastien FERRA**, directeur départemental à la direction départementale des territoires et de la mer à compter du 1er juillet 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 30.2023.08.21.0018 du 21 août 2023 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique portant règlement général sur la comptabilité publique à **M. Sébastien FERRA** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'unité opérationnelle des budgets opérationnels de programme relevant de sa compétence
- VU** l'arrêté n° 30.2023.08.21.0017 du 21 août 2023 portant délégation de signature au titre du décret du décret du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique à **M. Sébastien FERRA** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État des budgets opérationnels de programme BOP 354 et BOP 723
- VU** l'arrêté n° 30.2023.08.21.0019 du 21 août 2023 portant délégation de signature à **M. Sébastien FERRA**, directeur départemental des territoires et de la mer pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur

DECIDE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. **Jean-Emmanuel BOUCHUT**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et du pouvoir adjudicateur et tant pour les dépenses que pour les recettes, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du préfet du Gard.

Article 2: Subdélégation de pouvoir adjudicateur et de signature est donnée aux gestionnaires de crédits à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements des dépenses et d'affectation des crédits à des opérations d'investissement, de fonctionnement ou d'intervention auprès du contrôle budgétaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
 - les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature,
 - les engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée jusqu'à **25 000 €** hors taxes,
 - l'établissement des titres de recettes,
- sur les BOP suivants :

BOP	Chefs de services et adjoints	Grade – service
181 (BOP de bassin et de région) 113 (Eau)	M. Vincent COURTRAY ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme GAUTHIER Mme Charlotte COURBIS	Ingénieur hors classe des travaux publics de l'État Chef du service eau et risques Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service
135	M. Bruno GOURMAUD ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurine BARTHES M. Yann SISTACH M. Vincent BRAQUET ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie BOIX	Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de service habitat et construction Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef de service Attaché principal de l'État, adjoint au chef de service Architecte et urbaniste en chef de l'État, chef du service d'aménagement territorial sud et urbanisme Attachée hors classe de l'État, adjointe au chef de service
149	M. Cyrille ANGRAND	Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts,

113 (Biodiversité)		Chef du Service Environnement Forêt
149	M. Gérard CHEVALIER	Ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, Chef du Service Économie Agricole
207	Mme Nathalie BROUSSE	Administratrice civile Chef du Service Affaires Juridiques et Éducation Routière
362	M. Bruno GOURMAUD ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurine BARTHES	Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de service habitat et construction Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef de service

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités, dont la liste est annexée (annexe 1) à la présente décision, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences) :

- les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature,
- les engagements juridiques à hauteur d'un montant maximum fixé dans l'annexe 1 précitée.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires et responsables d'unités désignés aux articles 2 et 3, les subdélégations conférées par ces mêmes articles pourront être exercées par l'intérimaire nominativement désigné.

Article 5 : Sur proposition des gestionnaires ou responsables d'unités désignés aux articles 2 et 3, certains de leurs collaborateurs pourront être habilités à signer des commandes sous leur contrôle et sous leur responsabilité dans la limite du montant fixé dans l'annexe 1 à la présente décision.

Article 6 : La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet et par délégation, pour le directeur départemental des territoires et de la mer ».

Article 7 : La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures relatives à une subdélégation de signature sont abrogées.

Article 9 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à monsieur le préfet du Gard et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 23/08/2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer

SIGNE

Sébastien FERRA

Annexe 1

à la décision portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

BOP		Chefs d'unités habilités à signer des commandes visés à l'article 3		Autres agents habilités à signer des commandes visés à l'article 5	
		nom – prénom	montant maximum autorisé de l'engagement juridique	nom – prénom	montant maximum autorisé de l'engagement juridique
135	Urbanisme territoires et amélioration de l'habitat	BERNABEU Agnès (SHC)	50 000 €		
		COLSON Marion (SHC)	20 000 €		
181	Prévention des risques (BOP de région et bassin)	MACHEFFE Marine (SER)	20 000 €		
113	Paysage, Eau et Biodiversité	MATEU Sylvain (SEF)	20 000,00 €		
149	Forêt et Loup	TROY Carole (SEF)	20 000 €		
203 181	Infrastructures de transports	VIDAL Agnès (SATSU)	20 000 €		
362	Plan de relance	BERNABEU Agnès (SHC)	50 000,00 €		
207	Sécurité et circulation routière	BOUKRA Morad (SAJER)	20 000 €	PIERRE Géraldine (SAJER)	5 000 €

Prefecture du Gard

30-2023-08-23-00001

AP fixant les dates de l'élection municipale
partielle de Saint André de Roquepertuis aux
dimanches 8 et 15 octobre 2023

Réf : DCLC/SERGE
Affaire suivie par : Laurence PEZET
Courriel : pref-elections@gard.gouv.fr

Arrêté n° 30- du 3 AOUT 2023 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de SAINT-ANDRÉ DE ROQUEPERTUIS aux dimanches 08 et 15 octobre 2023, portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des déclarations de candidature

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de NIMES,

Vu le Code électoral,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR : INTA2000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'annexe 1 de la circulaire ministérielle du 17 mars 2020 relative au fonctionnement des assemblées délibérantes et des exécutifs des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu la circulaire ministérielle n° INTA 1625463 J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR:INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel,

Considérant les démissions de leurs fonctions de conseillers municipaux de M DIGNEHUT Lionel le 30 septembre 2022, M. COULLOMB Michel le 26 octobre 2022, M MOREEL Thierry le 6 février 2023, de Mme DISLA Sylvie le 10 juin 2023 et Mme ANDRE Aurelie le 11 juillet 2023.

Considérant que le conseil municipal a perdu, par l'effet des vacances survenues, le tiers de ses membres,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L. 258 du Code électoral, de procéder à des élections partielles complémentaires afin de compléter le conseil municipal de SAINT-ANDRE DE ROQUEPERTUIS,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L. 247 du code électoral de procéder à la convocation des électeurs six semaines au moins avant le scrutin,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1^{er} : les électrices et les électeurs de la commune de SAINT-ANDRE DE ROQUEPERTUIS sont convoqués le **dimanche 8 octobre 2023** à l'effet de procéder à l'élection de **CINQ (5) conseillers municipaux**.

Article 2 : les déclarations de candidature seront déposées à la Préfecture du Gard – Rue Guillemette – 30000 NIMES :

- pour le premier tour de scrutin :

- les jeudi 14 septembre, vendredi 15 septembre, lundi 18 septembre, mardi 19 septembre et mercredi 20 septembre 2023 de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures,

- le jeudi 21 septembre 2023 de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 18 heures,

- en cas de second tour, et uniquement si le nombre de candidats enregistrés au 1^{er} tour est inférieur à 5 :

- le lundi 9 octobre 2023 de 14 h à 16 h

- le mardi 10 octobre 2023 de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 18 h.

Le dépôt des candidatures se fera sur rendez-vous pris auprès des numéros d'appel : 04 66 36 41 74 – 04 66 36 41 85 - 04 66 36 41 81. Une seule personne sera admise à venir déposer la (ou les) déclaration(s) de candidature.

Article 3: les candidats doivent obligatoirement déposer une déclaration individuelle de candidature.

Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour.

Le dépôt des candidatures pour le second tour sera ouvert uniquement si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir (article L. 255-3 du Code électoral).

Article 4 : la déclaration de candidature obligatoire doit être rédigée sur l'imprimé CERFA 14996*03 qui doit être rempli en ligne, puis imprimé et signé. En cas de dépôt par une tierce personne, celle-ci devra être munie d'un mandat et d'une pièce d'identité.

Ces documents (CERFA 14996*03 et exemple de mandat) sont en ligne sur le site : www.gard.gouv.fr/Demarches/Elections/Elections-municipales-partielles/2023/Saint-Andre-de-Roquepertuis

Article 5 : la déclaration de candidature indiquant expressément les noms, prénom, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession du candidat et comportant sa signature, est assortie d'une part des documents officiels qui justifient qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité prévues aux deux premiers alinéas de l'article L. 228 du code électoral (CE), d'autre part de la copie d'un justificatif d'identité (C.N.I. ou passeport en cours de validité ou dont la validité a expiré depuis moins d'un an au jour de la demande d'inscription, certificat de nationalité ou décret de naturalisation accompagné de l'un des titres mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 novembre 2018, dont copie est annexée au présent arrêté).

Le récépissé de dépôt ne peut être délivré que si les conditions énumérées à l'article L. 228 du CE sont remplies et justifiées.

En cas de refus de délivrance du récépissé, le candidat dispose de vingt-quatre heures pour saisir le tribunal administratif de Nîmes, qui statue en premier et dernier ressort dans les trois jours du dépôt de la requête. Faute pour le tribunal d'avoir statué dans ce délai, le récépissé est délivré.

Article 6 : la campagne sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 25 septembre 2023 et sera close le samedi 7 octobre 2023 à zéro heure et en cas de second tour, elle sera ouverte le lundi 9 octobre 2023 et sera close le samedi 14 octobre 2023 à zéro heure (article L. 47 A nouveau du CE).

Article 7 : les demandes d'attribution d'un emplacement d'affichage sont déposées en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi et les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie.

Tout candidat qui laissera sans emploi l'emplacement d'affichage qu'il aura demandé sera tenu, sauf en cas de force majeure reconnue par le tribunal, de rembourser à la commune les frais d'établissement. (article R. 28 du CE).

Article 8 : l'élection se fera sur la liste électorale arrêtée le 18 septembre 2023

Les seules modifications, susceptibles d'être apportées à cette liste, ne pourront avoir pour objet que :

- ✓ les inscriptions résultant de l'application des dispositions de l'article L.30 du code électoral,
- ✓ celles ordonnées par décision judiciaire sur des réclamations formées dans les délais légaux,
- ✓ les radiations motivées par des décès et par des jugements définitifs comportant incapacité.

Article 9 : un tableau de rectification contenant les changements indiqués dans l'article précédent sera publié, s'il y a lieu, cinq jours avant la réunion des électeurs, soit le mardi 3 octobre 2023.

Article 10 : le scrutin sera ouvert **le dimanche 8 octobre 2023, à huit heures et clos à dix-huit heures.**

Article 11 : le vote aura lieu sous enveloppe de couleur violette. L'électeur devra passer par l'isoloir.

Article 12 : nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- un nombre de voix égal ou supérieur au quart de celui des électeurs inscrits.

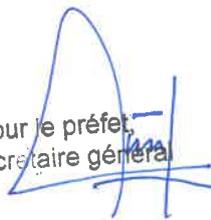
Si cette double condition n'était pas remplie, il serait procédé à **un second tour de scrutin le dimanche 15 octobre 2023, aux mêmes horaires de scrutin.**

A cette seconde opération, l'élection aurait lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtenaient le même nombre de suffrages, l'élection serait acquise au plus âgé.

Article 13 : pour l'organisation et le déroulement des opérations électorales seront appliquées les dispositions de la circulaire ministérielle n° NOR:INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel,

Article 14 : - le Secrétaire Général de la préfecture du Gard,
- la maire de SAINT-ANDRE DE ROQUEPERTUIS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels et sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de NIMES,

Pour le préfet,
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU